

Département de la
CORREZE
Arrondissement de
BRIVE-LA-GAILLARDE
Canton de
MALEMORT

COMMUNE DE MALEMORT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°V-20211021/72 du 21 octobre 2021

CM2110 Elaboration PLU Venarsal

<p>DATE DE CONVOCATION 15 octobre 2021</p>	<p>L'an deux mille vingt-et-un, et le vingt-et-un octobre, à dix-huit heures trente. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique et par retransmission en direct sur la page Facebook de la ville, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU, Maire,</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p>	<p>Présents : M. Laurent DARTHOU-Maire, M. Alain RIGOUX, Mme Florence DUCLOS, M. Christian MANIERE, Mme Christiane PICARD, M. Mathias MAZERON, Mme Nadine PICON-CHENE, M. Eddie MARCOS, Mme Annie REYNAUD, M. Laurent DONADIEU - <i>maires adjoints</i> M. Jean-Paul AVRIL, Mme Béatrice FALZON, M. Patrice PRIMAULT, M. Denis LEMIERE, Mme Nadine LACHAUD, M. Walter MAMMOLA, Mme Annie BRANDY, Mme Laurence BOUILLAGUET, M. Éric VERGNIOLE, M. Stéphane SERRE, Mme Fabienne BENOIT, M. François PRINCE-BOUILLAGUET, Mme Julie JOSSET, Mme Lesly TESSON, M. Jean-François LABORIE, Mme Delphine MARTINAUD, M. Frédéric FILIPPI, M. David DAUGE, Mme Liliane PAROT - <i>conseillers municipaux</i></p>
<p>EN EXERCICE</p>	<p>Absents excusés qui ont donné pouvoir : M. Fernand LARIVÉE (à M. Mathias MAZERON) ; Mme Karine ROCHE (à Mme Christiane PICARD) ; M. Patrice MARCHOU (à M. Frédéric FILIPPI) ; Mme Nathalie LEUWERS (à Mme Delphine MARTINAUD).</p>
<p>PRESENTS</p>	<p>Absent : /</p>
<p>VOTANTS</p>	<p>Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Madame Lesly TESSON pour remplir les fonctions de Secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT).</p>

OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Venarsal : bilan de la concertation et arrêt du projet

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants, L.153-34, et L.103-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal le 11/09/2003 et par arrêté préfectoral le 03/10/2003, révisée le 18/09/2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/10/2014 prescrivant l'élaboration de son PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/05/2016 définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2016 prenant en compte les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme applicables au PLU de Venarsal ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu lors du conseil municipal du 28/05/2018 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 21/11/2018 ;

Vu les différentes pièces composant le projet d'élaboration du PLU ;

Considérant que le 30 octobre 2014, le conseil municipal de la commune de Venarsal a prescrit l'élaboration de son PLU ;

Considérant que cette procédure a pour objectif de passer d'une carte communale limitée dans son application à un document d'urbanisme ayant un règlement adapté aux spécificités du territoire ;

Considérant qu'il s'agit de favoriser un développement harmonieux et durable de la commune en matière d'environnement, d'activité économique et de mixité sociale, pour les dix prochaines années ;

Considérant que ce projet vise à réaliser un document d'urbanisme opérationnel pour les futurs projets ;

Considérant que le PADD a été débattu le 28 mai 2018 devant le conseil municipal ;

Considérant que le PADD de Venarsal s'articule autour de 3 grands principes :

- **Axe 1** : Maîtriser le développement urbain afin d'accompagner la croissance urbaine en recentrant le développement urbain sur les secteurs déjà agglomérés et en proposant une offre cohérente et diversifiée de terrain à bâtir.
- **Axe 2** : Développer et consolider la vie locale.
- **Axe 3** : Préserver et pérenniser certaines caractéristiques environnementales de la commune en vue de sauvegarder les espaces naturels et forestiers. Cela passe par la protection des continuités écologiques et la prise en compte du risque inondation. Cet axe vise aussi à assurer la pérennité du monde agricole sur la commune.

Considérant que le dossier d'élaboration a fait l'objet d'une concertation dont les modalités sont fixées dans la délibération du 18 mai 2016 et qu'elles ont été effectuées, à savoir :

- Information sur l'avancée du PLU au travers du bulletin municipal, articles dans la presse et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition, en mairie, du dossier de PLU aux différents stades de son élaboration ;
- Mise à disposition, en mairie et en mairie annexe de Venarsal, d'un registre d'observations destiné à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux ;
- Mise à disposition de l'équipe municipale pour les personnes en ayant fait la demande, sur rendez-vous, pour toutes informations, remarques, propositions sur le PLU.

Considérant que l'ensemble du public a été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU et a pu s'exprimer pour faire part de ses observations ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à la disposition du public mais que plusieurs courriers concernant l'élaboration ont été adressés à Monsieur le Maire ;

Considérant que ces observations ont pu être prises en compte lors des différentes commissions et réunions qui se sont tenues dans le cadre de cette procédure ;

Considérant par conséquent que le bilan de la concertation peut être approuvé ;

Considérant que le dossier d'élaboration du PLU est prêt à être arrêté conformément à l'article L 153-14 du Code de l'Urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis de sa soumission à une enquête publique ;

Considérant que ce projet est susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- **ARRÊTE** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Venarsal tel qu'il est annexé à la présente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure et à signer tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée le : **- 5 NOV. 2021**

Fait à Malemort, le 22 octobre 2021

Monsieur le Maire,
Laurent DARTHOU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20211103-V_20211021_72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2021

Affichage : 03/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



